

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE LOUIS DE HERCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/266,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-10/II 10°, R411-25, R325-14, R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et autres usagers,

CONSIDÉRANT que la Ville de Mayenne organise la commémoration de l'appel du 18 juin, avec entre autres, un dépôt de gerbes, à la Barre Ducale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement place Louis de Hercé,

ARRETE :

Article 1^{er} – **Le stationnement est interdit** sur les places situées de part et d'autre de la Barre Ducale, place Louis de Hercé, afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

Article 2 – Le présent arrêté porte sur la journée **du MARDI 18 JUIN 2024, de 15h00 à 17h00.**

Article 3 – La signalisation utile, appropriée et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par le service Voirie de la Ville de Mayenne. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée **minimum 8 jours avant** le jour de la cérémonie.

Ledit service est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la cérémonie.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant la brigade de proximité
Service Voirie
M. PAILLASSE – M. LEBONHOMME
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le **12 JUIN 2024**

Le Maire, Jean-Pierre LE SCORNET

